



## **Déclaration Intersyndicale sur le thème de la négociation de la Complémentaire Santé**

### **Réunion de concertation du 6 janvier 2026 sur le programme de négociation 2026-2028**

Mme la Directrice,

Aucune de nos Fédérations n'a demandé la mise en œuvre d'un appel d'offre public dans le cadre du renouvellement des opérateurs de la Complémentaire Santé au 1er janvier 2027.

Aucune n'a davantage souhaité une remise en cause des principes posés par l'accord conventionnel de 2008.

C'est pourtant dans ce cadre que l'Ucanss a envoyé un courrier au Ministère, ouvrant la voie à une évolution majeure du dispositif existant. Cette orientation a été maintenue alors même que l'ensemble de nos Fédérations ont clairement exprimé leur opposition à un appel d'offre public.

L'Ucanss a affirmé que cette démarche n'avait pas pour objectif de remettre en cause le rôle des Organisations Syndicales ni celui de la CPP dans les choix structurants et la gestion du système.

Toutefois, les échanges intervenus lors de la RPN Complémentaire Santé du 16 décembre dernier font apparaître une orientation qui, de fait, exclut les Fédérations des processus de décision relatifs au choix de l'opérateur, du fait des modalités retenues pour la procédure envisagée.

Vous avez mis en avant des contraintes législatives et jurisprudentielles afin d'opter pour un appel d'offre strict. Vous avez ainsi écarté non seulement la mise en place d'une procédure adaptée, mais également la procédure négociée qui permettrait un échange approfondi sur le contenu des offres et les garanties proposées. Cependant, dans la pratique des marchés d'assurance santé, notamment dans le champ de la Fonction publique, des dispositifs plus ouverts ont permis d'aboutir à des solutions mieux

adaptées aux besoins des personnels et aux exigences de solidarité par le biais de la procédure négociée.

Dès lors, nous ne comprenons pas ce qui justifierait que les salariés relevant de nos champs conventionnels ne puissent bénéficier d'un niveau équivalent d'attention, de personnalisation et de garanties.

En tout état de cause, nos Fédérations ne sauraient se satisfaire d'engagements généraux ou insuffisamment sécurisés. L'association ou l'information des Organisations Syndicales, telles qu'évoquées à ce stade, ne constituent pas des garanties suffisantes quant à leur rôle effectif dans les choix à venir.

C'est pourquoi nous demandons l'ouverture d'une négociation visant à établir un accord de méthode dans le cadre du renouvellement des opérateurs santé. Cette négociation pourrait s'ouvrir dès le 27 janvier.

A notre sens, cet accord est nécessaire pour permettre de préciser les rôles respectifs de la CPP et de la RPN dans le cadre de la négociation et doit intégrer toutes les clauses indispensables à la préservation du rôle des Fédérations et au maintien des garanties que nous réclamons.

Si, comme vous l'indiquez, l'objectif n'est pas d'écartez les Fédérations, il est alors nécessaire que leurs demandes, exprimées collectivement, soient pleinement prises en compte dans la méthode comme dans le fond.

Le 6 janvier 2026